

**Annexe 2 à l'arrêté portant mise en œuvre du plan ressources hydrocarbures :
Liste des usagers prioritaires.**

	Désignation	Moyen de contrôle
1	SDIS	
2	SAMU /SMUR	
3	Gendarmerie	
4	Police & PAF	
5	Administration pénitentiaire	
6	Services et acteurs du secours en mer SNSM et CROSS	Carte professionnelle
7	Préfecture et sous-préfectures	Carte grise
8	Transports de fonds	
9	Transports en commun dont scolaires	
10	Organismes d'aide aux handicapés, Etablissements et services médico-sociaux, Etablissements et associations de soins à domicile	
11	Etablissements de santé HAD et établissement français du sang	
12	Professionnels de santé (médecins infirmiers sage-femme...)	Sur présentation de leur carte professionnelle
13	Véhicules de transports de malades (ambulances et VSL) et taxis conventionnés CGSS	Véhicules sérigraphiés ou disposant du macaron, de la signalisation taxi et d'un taximètre
14	Transports de produits de sante : <ul style="list-style-type: none"> • Pharmaceutiques pour officines et PUI • Sanguins et organes • Oxygène médical 	
15	Laboratoires analyses	
16	EDF	
17	Service public de l'équarrissage	
18	Vétérinaires	Sur présentation de leur carte professionnelle
19	Véhicule militaire de gamme civile (autorités et NEDEX)	Carnet de bord et Carte identité militaire
20	Véhicules des entreprises de pompes funèbres aménagés	
21	Les maires et véhicules communaux sérigraphiés	Véhicules sérigraphiés
22	Services des routes du Conseil général et du Conseil régional	Véhicules sérigraphiés
23	Véhicules personnels des agents des services visés aux points 1 à 6	Sur présentation de leur carte professionnelle
24	Usagers désignés spécifiquement par décision préfectorale	Attestation